

STATUTS MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME

TITRE I OBJET ET COMPOSITION

Article 1^{er} – Définition

1.1 L'association sportive Marne et Gondoire Athlétisme, ayant pour acronyme MEGA, a été créée le 10 mai 1991.

1.2 Il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les textes législatifs et réglementaires concernant les Associations Sportives et par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

1.3 L'association a été déclarée à la Sous-Préfecture de Meaux le 10 mai 1991, sous le numéro 07769 (JO n°91.23 du 5 juin 1991).

1.4 Sa durée est illimitée.

Article 2 – Agrément Jeunesse et Sports

L'association a été agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports DDJCS77 le 8 octobre 2001 sous le numéro AS77011001.

Article 3 – Objet

3.1 L'association a pour objet :

- de développer et de contrôler la pratique par ses membres de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des sports à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et dans celui du développement durable,
- d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'athlétisme,
- d'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan local.

3.2 Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 4 – Siège social

4.1 Le siège social du club est fixé à : Hôtel de Ville de Lagny-sur-Marne, 2 place de l'Hôtel de Ville à 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

4.2 Il peut être déplacé dans la même ville sur simple décision du Comité Directeur et dans toute autre ville sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Membres

5.1 Le Club se compose de :

- Membres actifs : sont désignés ainsi les adhérents licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme, à jour du paiement de leur cotisation, telle que définie annuellement par l'Assemblée Générale,
- Membres d'honneur : les personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services à l'association peuvent être nommées membres d'honneur, sur décision du Comité Directeur. Ce titre les dispense du paiement de la cotisation annuelle.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre récépissé au Président du club,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'association,
- le non paiement de la cotisation.

Article 7 - Sanctions

Tout membre ayant contrevenu aux statuts et/ou au Règlement Intérieur du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense.

Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation.

TITRE II **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Article 8 – Date et convocation

8.1 L’Assemblée Générale se réunit une fois par an à l’initiative du Président.

8.2 Une autre Assemblée Générale peut se tenir à l’initiative de la majorité du Comité Directeur, ou à celle du tiers au moins des Membres du Club.

8.3 La convocation à ces Assemblées Générales doit être envoyée aux Membres, par tout moyen, au moins quinze jours avant la date prévue.

Article 9 – Déroulement de l’Assemblée Générale

9.1 Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du club ou son représentant en cas d’empêchement.

9.2 Les votes de l’Assemblée Générale ont lieu à main levée, à moins que dix membres au moins aient demandé un scrutin secret.

9.3 La majorité simple des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents statuts.

9.4 Chaque membre à jour de ses cotisations a droit à une voix. Les membres de moins de 16 ans au jour de l’assemblée générale devront être représenté par leur responsable légal ou donner procuration à un autre membre en âge de voter.

9.5 Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est admis au profit d’un autre membre.

Un même membre ne peut cumuler plus de trois procurations.

Article 10 – Ordre du jour

10.1 L’ordre du jour est proposé par le Bureau et approuvé par le Comité Directeur ou, le cas échéant, le tiers des membres du club et prévoit, au minimum :

- la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur, sur la situation morale et financière du club,
- l’approbation des comptes de l’exercice clos (bilan et compte de résultat),
- la présentation et l’approbation du budget prévisionnel de l’exercice suivant,
- l’élection des membres du Comité Directeur et du Bureau tous les ans.

10.2 Il doit être envoyé à tous les membres du club et aux membres du Comité Directeur au moins quinze jours avant la date de l’Assemblée Générale.

Article 11 – Vérification des pouvoirs

Préalablement à l’Assemblée Générale, le Président nomme deux personnes minimum, chargées de s’assurer de la validité des pouvoirs des membres.

Article 12 - Quorum

12.1 Pour se tenir valablement, l’Assemblée Générale doit se composer d’un cinquième au moins des membres, plus un.

12.2 Si ce quorum n’est pas atteint, l’Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, le même jour à trente minutes d’intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 13 – Comité Directeur

13.1 Les pouvoirs de direction au sein du club sont exercés par un Comité Directeur.

13.2 Le nombre des membres du Comité Directeur est de trois minimum, sans pouvoir excéder quinze.

Les membres sortants sont rééligibles.

13.3 Les membres du Comité Directeur sont élus par l’Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans, au scrutin majoritaire à un tour. Le Comité Directeur se renouvelle par quart tous les ans par ordre d’ancienneté.

13.4 En cas de vacance, il est procédé à une nouvelle élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 14 – Conditions d’éligibilité au Comité Directeur

14.1 Est éligible au Comité Directeur du club, toute personne à jour de ses cotisations à la date de dépôt des candidatures.

14.2 Les salariés du club sont éligibles à rentrer au Comité Directeur à conditions qu’ils ne dépassent pas le tiers du Comité Directeur, que leurs actions au sein du Comité Directeur relève du bénévolat et ne pourront pas prendre part aux votes interférant sur leurs activités rémunérées. Un salarié du club ne peut pas devenir membre du Bureau.

14.3 Les conditions à remplir pour être candidat au Comité Directeur sont les suivantes :

- avoir seize ans révolus au jour de l’élection,
- être licencié à la FFA à la date limite de dépôt des candidatures.

14.4 Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- les personnes condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 15 – Candidatures au Comité Directeur

15.1 Les candidatures au Comité Directeur doivent être parvenues au siège du club au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen permettant de prouver la réception.

15.2 Les candidatures sont établies uniquement par écrit.

Article 16 – Election du Comité Directeur

L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin majoritaire à un tour.

Les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants.

Article 17 – Election du Président

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Comité Directeur, nouvellement élu, se réunit aussitôt sous la présidence du doyen d'âge,
- il élit en son sein un Président, lequel doit être majeur,
- en cas d'égalité entre plusieurs candidats, un deuxième tour de scrutin est organisé.

TITRE III ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président, sur avis conforme du Comité Directeur, ou sur demande écrite du tiers au moins des membres actifs de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée et délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE IV FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 18 – Prérogatives du Président

18.1 Le Président préside l’Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau du club.

18.2 Il ordonne les dépenses.

18.3 Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux. Il peut notamment ester en Justice.

18.4 Il peut déléguer certaines de ses attributions dont il fixe la nature et la durée. Toutefois, la représentation du club en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

18.5 Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club et en informe le Comité Directeur.

Article 19 – Vacance du poste de Président

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur se réunit pour désigner un Président par intérim qui assurera provisoirement les fonctions présidentielles. L’Assemblée Générale suivante élit un nouveau Président.

Article 20 – Réunions du Comité Directeur

20.1 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu’elle est demandée par le quart au moins de ses membres.

20.2 La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

20.3 Tout membre du Comité Directeur empêché d’assister à une réunion peut donner procuration écrite à l’un de ses collègues. Nul ne peut détenir plus d’une procuration.

20.4 Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés dans un stockage administré par le club.

20.5 Le Comité Directeur peut inviter toute personne dont il juge la présence utile.

20.6 Le Président ou, à défaut, le Secrétaire préside les séances du Comité Directeur.

20.7 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 21 – Révocation du Comité Directeur

21.1 L’Assemblée Générale du club peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins des membres,
- les deux-tiers au moins des membres doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

21.2 Si la révocation du Comité Directeur est décidée par l'Assemblée Générale, le Président (ou à défaut le Bureau complété comme prévu ci-après) est chargé de convoquer, dans un délai maximum de deux mois, l'Assemblée Générale destinée à élire un nouveau Comité Directeur.

21.3 Jusqu'à l'élection du nouveau Comité Directeur, l'expédition des affaires courantes est assurée par le Bureau du club ainsi que par trois personnes désignées à cet effet par l'Assemblée Générale ayant mis fin au mandat du Comité Directeur.

Article 22 – Pouvoirs du Comité Directeur

22.1 Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association.

22.2 Il convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour, arrête le montant des cotisations annuelles, vote avant le début de l'exercice le budget annuel qui sera approuvé par l'Assemblée Générale.

22.3 Il administre les biens de l'association et surveille la gestion des membres du Bureau.

22.4 Il prépare les projets de modification des statuts à soumettre à l'Assemblée Générale.

Article 23 - Bureau

23.1 Le Bureau, dont le mandat prend fin avec celui du Comité Directeur, comprend au minimum :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

23.2 Seules des personnes majeures ont accès aux fonctions de Président et Trésorier.

23.3 Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein le Bureau.

23.4 Le Bureau se réunit à l'initiative du Président, à chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Article 24 – Règles de fonctionnement

24.1 L'exercice financier du club coïncide avec la saison sportive (1^{er} septembre au 31 août).

24.2 Une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes doit être tenue.

24.3 Le budget annuel doit être adopté par le Comité Directeur avant le début de chaque exercice.

24.4 Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, la comptabilité du club doit être soumise à l'Assemblée Générale.

24.5 Toute convention conclue entre le club d'une part et un administrateur, son conjoint, ou un proche d'autre part, est soumise pour autorisation au Comité Directeur et présentée pour information à l'Assemblée Générale suivante.

Article 25 – Ressources du club

Les ressources du club se composent des :

- cotisations de ses membres dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur au plus tard deux mois avant le début de la saison sportive,
- recettes de toute nature provenant des manifestations qu'il organise et notamment des droits d'engagement,
- subventions de toute nature,
- recettes provenant de biens de valeur de toute nature appartenant à l'association,
- produits des rétributions perçues pour services rendus,
- donations et legs,
- ressources de toute nature autorisées par la loi,
- produits de partenariats privés.

TITRE V MODIFICATION DES TEXTES STATUTAIRES ET DISSOLUTION

Article 26 – Modification des statuts

26.1 Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des membres du club.

26.2 Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

26.3 Cette Assemblée Générale doit comprendre au moins un tiers plus un des membres qui composent l'Association.

26.4 Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, le même jour à trente minutes d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

26.5 Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 27 – Règlement intérieur

Les dispositions des présents statuts peuvent être complétées par un Règlement Intérieur accessible à tous les membres de l'Association et approuvé par le Comité Directeur.

Article 28 – Dispositions administratives

Le Président ou à défaut son délégué doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département sur le territoire duquel le club a son siège :

- tous les changements survenus dans son administration,
- les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité Directeur et la liquidation de ses biens.

Article 29 - Dissolution

29.1 La dissolution du club ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

29.2 Cette Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui composent l'Association.

29.3 Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

29.4 Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 30 – Attribution de l'actif

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à des associations similaires.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

Article 31 – Approbation des statuts

Les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale du club sont applicables dès approbation par la Préfecture.

Le Président

22/11/2024



Le Secrétaire

22/11/2024

Pierre RACLT

MARNE ET GONDRIE ATHLETISME

Hôtel de ville de Lagny sur Marne

2 place de l'hôtel de ville

77400 LAGNY/MARNE